

Compte rendu

Réunion d'informations relatives à la création d'un atelier de quartier

Date : 23 avril 2024

Lieu : Maison des projets, 11 avenue Racine

Personnes présentes : Fatima K. ;

Juliette HUBERT (Chargée d'animation participation citoyenne) ; Aline MARGUET (stagiaire)

Excusée : Aurore L.

Annexes : Fichier « dépôt ATQ plateforme »

• **Projets proposés**

- Projet « carterie » : réalisation d'une broderie sur le modèle des mailles de HautePierre. Un besoin matériel a été formulé pour la réalisation de ce projet : une impression grand format (80 /120) d'une carte de HautePierre. Dans une logique de dépannage, une impression sur papier pourra être fournie par la Collectivité mais pour des raisons budgétaires, une impression sur un autre support ne sera pas autorisée.
- « Les jeux olympiques des arts » : l'idée du projet est de promouvoir les arts lors d'une action réalisée au courant de l'été prochain. Cinq thèmes feront l'objet d'animations diverses (autour du bien-être, de la relaxation, de la broderie, couture, ...).

• **Présentation : c'est quoi un atelier de quartier ?**

Cette réunion a été l'occasion d'apporter des explications sur les étapes, les conditions, les contraintes et les avantages à la création d'un atelier de quartier.

Un atelier de quartier permet à un groupement d'habitant·es de monter un projet en bénéficiant de ressources de plusieurs types, proposées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. Elles sont les suivantes :

- La mise à disposition d'une salle (la Maison des projets, 11 avenue Racine).
- La liaison avec la Collectivité, permettant de bénéficier d'une porte d'entrée vers d'autres services de la Ville et d'un partage de compétences techniques notamment grâce à l'accompagnement de la chargée d'animation et participation citoyenne.
- La mise à disposition d'un budget de fonctionnement. Le budget annuel octroyé pour les ateliers de quartier est de 4 000 € par quartier. Cela signifie que le budget doit être partagé entre tous les ateliers du quartier. En l'occurrence, dans le cas d'un nouvel atelier de quartier à HautePierre, le budget annuel devra être partagé avec le Journal de HautePierre et l'atelier philosophique. L'objet et les montants des dépenses sont toujours soumis à validation de la part du service comptabilité de la Ville.

Les conditions de constitution d'un atelier de quartier sont les suivantes :

- Une à deux personnes doivent se présenter en tant que coordinatrices du projet (dont une personne au moins vit dans le quartier) ;

- Le projet doit œuvrer pour le bien commun, l'intérêt collectif et être de nature participative ;
- Le projet ne doit pas dénoter d'un but commercial orienté vers un enrichissement personnel ou d'un conflit d'intérêt avec d'autres activités commerciales similaires déjà existantes ;
- Le projet proposé ne doit pas être d'ores et déjà proposé ou financé par la Collectivité ;
- Une association ne peut pas déposer de projet en tant qu'association.

Dans le cadre du déroulement de l'atelier de quartier, des réunions de préparations des actions sont organisées et des comptes rendu des actions doivent être rédigés afin de les publier sur la plateforme participer.strasbourg.eu. D'autre part, au moment de la communication des actions, certains éléments de charte graphique doivent être intégrés sur les supports visuels.

Dans le cas où il est décidé de créer un atelier de quartier, le groupe d'habitant·es porteurs devra proposer un nom et une courte description qui présente les objectifs généraux du projet.

- **Conclusion des échanges**

À l'issue de cette réunion, aucune décision n'a été prise sur la constitution ou non d'un atelier de quartier, des échanges entre les personnes intéressées vont être organisés dans les prochains jours afin d'y réfléchir collectivement.

Lundi 29 avril prochain, une réunion d'informations sur la constitution en association est programmée (avec Raphael AUBOIS-LIOGIER, chargé de mission de quartier de HautePierre à la direction de territoire).

Ainsi, le groupe bénéficiera des informations nécessaires concernant le fonctionnement des ateliers de quartier et celui des associations.

Toutefois, cette réunion a été l'occasion de souligner que la constitution en atelier de quartier peut être une étape transitoire qui précède la construction d'une association. Par contre, une association n'a pas la possibilité de former un atelier de quartier.

- **Idées d'activités annexes exposées durant la réunion**

- Activités sportives avec des personnes en situation de handicap (avec mise à disposition d'un gymnase)
- Atelier cuisine
- Organisation de sorties en dehors du quartier (par exemple, une journée à Europa Park)
- Proposer des créneaux réservés uniquement aux femmes à la piscine de HautePierre (expérimentation réalisée aux bains municipaux de Strasbourg).